



PREMIER MINISTRE

---

SERVICE DE PRESSE

Paris, le 31 décembre 2009

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La protection de l'enfance est une priorité de l'action gouvernementale. L'Etat assure en particulier le financement de plusieurs dispositifs importants relevant de sa compétence, notamment les réseaux d'aide et d'appui à la parentalité, le groupement d'intérêt public « Enfance en danger » qui traite notamment les appels du 119, et service d'accueil téléphonique de l'enfance en danger.

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 30 décembre 2009, a enjoint à l'Etat de publier dans un délai de quatre mois le décret créant le Fonds national de financement de la protection de l'enfance prévu par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Ce Fonds national de financement de la protection de l'enfance est censé apporter un financement complémentaire aux départements dans le domaine de la protection de l'enfance qui est une compétence des conseils généraux depuis les lois de décentralisation du 22 juillet 1983 et du 6 janvier 1986. Il serait abondé par l'Etat et par la caisse nationale d'allocations familiales « *dans les conditions prévues par la loi de finances et par la loi de financement de la sécurité sociale de l'année* ».

Sans attendre cet arrêt du Conseil d'Etat et compte tenu des difficultés auxquelles se heurte la mise en œuvre de ce fonds en l'état actuel des textes, le Président de la République a demandé au Gouvernement, dès le 20 novembre dernier lors de la journée internationale des droits de l'enfant, d'étudier avec les associations actives en matière de protection de l'enfance les formules permettant d'atteindre les objectifs du fonds.

Les conseils généraux seront naturellement associés à cette réforme qui sera conduite dans les délais prescrits par l'arrêt du Conseil d'Etat. Le Gouvernement proposera les modifications législatives et réglementaires qui seraient, le cas échéant, nécessaires.